

SANTÉ
MENTALE

parlons-en !

Un premier pas dans la prise
en charge de la santé mentale



Œuvre réalisée par Thierry - Mars 2016



ÉDITO

La santé, bien précieux, l'est d'autant plus lorsque l'on parle de "santé mentale". Cet équilibre si fragile qui d'un jour à l'autre peut très bien entraîner chacun d'entre nous au bord de l'abîme, fait basculer des vies chaque jour : celle des malades, mais aussi celle de leur famille, de leur entourage. Parce qu'un fil ténu s'est altéré ou est en passe de l'être, c'est tout l'environnement familial et social qui bascule.

Ce guide de la santé mentale est à l'image d'une boîte à outils dans laquelle malades et familles pourront piocher. Il apporte des réponses à des questions que l'on refuse de se poser parfois. Il propose des solutions adaptées à la souffrance psychologique des adultes, jeunes et moins jeunes, mais également des enfants qui peuvent, eux aussi, être concernés. Sans tabou, il parle urgence, accompagnement, soutien ou encore protection juridique en listant l'ensemble des organismes publics et privés qui accueillent et aideront malades et familles à gérer une situation qui, sans soutien, pourrait devenir difficilement gérable.

Ce guide est un manuel du mieux vivre ensemble pour le bien-être de chacun et pour le bon fonctionnement de la communauté. Sachons en faire bon usage.

Josette Pons
Député-Maire de Brignoles
Présidente de la Communauté de Communes du Comté de Provence



Ce guide est destiné
à apporter des réponses
aux questionnements sur
la santé mentale.



Ce guide est une réalisation de la ville de Brignoles dans le cadre du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM), en partenariat notamment avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Brignoles, les professionnels du centre hospitalier Henri Guérin, l'Association de prévention spécialisée ASEPARG, l'association Amitié en Bonne Compagnie ABC, l'association Accompagnement Promotion Insertion Provence de Brignoles API Provence, l'association Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et handicapées psychiques UNAFAM, Promo Soins de l'association Provence Verte Solidarité et le Département du Var.



Le Conseil Local en Santé Mentale est une instance partenariale issue du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de concertation entre les institutions intervenant sur le champ de la santé mentale (procédure et/ou prise en charge). Le CLSM a pour objectif de participer à la définition

des politiques locales ainsi que des actions permettant l'amélioration de la prise en charge de la santé mentale de la population en recherchant l'équité de traitement des usagers de la santé mentale, en luttant contre la discrimination et la stigmatisation et en favorisant leur protection et leur insertion.



SOMMAIRE

La santé mentale en questions

- Santé mentale et souffrance psy ? 8
- Les idées reçues 10

Où trouver de l'aide ?

- Qu'est-ce que je vis ? 12
- Qu'est-ce que je/ou mon entourage fait ? 14
- Le temps de l'urgence 16
 - Les soins libres 17
 - Les soins sans consentement 17

... Vers qui se tourner ?

- Les centres de soins 20
 - L'organisation par communes du secteur de Brignoles :
prise en charge de la souffrance mentale
 - Les centres de soins publics 21
 - Les structures privées 23
- Les associations 24
- Les professionnels de la santé mentale 25

... Et si je ne suis plus apte à gérer mes biens ?

- Que dit la loi ? 26
- Comment faire ? 26
- Les différentes mesures de protection 27

Glossaire

- Glossaire 28
- Nos partenaires 29

La santé mentale en questions

● Santé mentale et souffrance psy ?

Santé Mentale : composante essentielle de la santé. [...] Il s'agit d'un état de bien être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté. Dans ce sens positif, la santé mentale est le fondement du bien-être d'un individu et du bon fonctionnement d'une communauté (définition de l'Organisation Mondiale de la Santé / OMS).

Maladie mentale

La maladie mentale se caractérise par une perturbation des facultés mentales, susceptible d'être guérie ou réduite au moyen d'une thérapie

adaptée (définition de l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis / UNAPEI).

Souffrance psychologique

Souffrance psychologique (ministère de la Santé) : mal être non révélateur d'une pathologie ou d'un trouble mental.

"Le véritable bien portant n'est pas simplement quelqu'un qui se déclare comme tel, ni surtout un malade qui s'ignore [...] mais un sujet qui n'aurait pas rencontré sur sa route de difficultés [...] supérieures à son équipement affectif [...], à ses facultés personnelles, défensives ou adaptatives [...] se réservant le droit de se comporter de façon apparemment aberrante dans des circonstances exceptionnellement anormales".

*Bergeret
(1985, médecin psychanalyste).*



La santé mentale en questions

• Les idées reçues

• "Il n'y a que les "fous" qui vont voir un psy"

FAUX

Chacun d'entre nous peut être confronté à des difficultés personnelles et peut être amené à rencontrer un professionnel de la santé mentale.

• "Les problèmes de santé mentale ne me concernent pas"

FAUX

Selon l'OMS, les troubles psychiques concernent environ 1 personne sur 4 dans le monde, quels que soient les pays ou les cultures. En France, 1,4 million de personnes sont suivies par des professionnels de la santé mentale.

• "Les malades psychiatriques sont tous dangereux et agressifs"

FAUX

Moins de 1% des crimes sont commis par des personnes atteintes de troubles graves de santé mentale. Aucune corrélation entre diagnostic psychiatrique et passage à l'acte agressif n'est scientifiquement prouvée.

• "Les malades psychiatriques ne peuvent pas vivre comme tout le monde, ils devraient tous être à l'asile"

FAUX

Le regard de la société sur les personnes présentant des troubles psychiques et le poids des difficultés économiques rendent l'intégration de ces personnes difficile. Cependant nombre de ces personnes ont une vie de famille, un emploi et un logement fixe.



— ● "La dépression et l'alcoolisme c'est la même chose : quand on veut s'en sortir on peut" — ●

FAUX

Les origines de ces pathologies sont plurifactorielles et nécessitent une prise en charge globale de la personne.

— ● "Les enfants ne sont pas touchés par les problèmes de santé mentale" — ●

FAUX

Les problèmes de santé mentale peuvent se révéler tôt dans la vie. Plus le diagnostic est précoce, plus les conséquences des troubles peuvent être maîtrisées. Environ 12% des enfants en France souffrent de troubles psychiques qui interfèrent avec leur développement, freinent leurs apprentissages scolaires et compromettent leur devenir par une répercussion sur leur qualité de vie au quotidien.

Où trouver de l'aide ?

• Qu'est-ce que je vis ?

- Je ne parviens plus à m'en sortir par moi-même.
- Mon entourage ou ma famille est inquiet pour ma santé psychique et physique.
- Je présente un comportement étrange, bizarre ou inhabituel de façon durable (j'entends des voix, je vois et je ressens des choses étranges).
- Je formule des propos incohérents ou bizarres.
- Je suis replié, isolé et je réduis mes activités quotidiennes habituelles à cause de la souffrance psychique ressentie.
- J'évoque des idées noires et/ou de suicide.
- J'inverse les rythmes de veille et de sommeil, mange peu ou de façon exagérée, dors peu ou trop.
- Ma souffrance est telle que je ne vais plus à l'école, plus au travail, ma famille et mes proches s'éloignent de moi.
- J'interromps mon traitement médicamenteux prescrit pour lutter contre ma souffrance psychique sans avis médical préalable ou je multiplie les doses prescrites.
- Je me détourne de mes amis, de ma famille ou de mes soignants.



Où trouver de l'aide ?

• Qu'est-ce que je fais ? Qu'est-ce que mon entourage fait ?

- Ne pas banaliser et prendre en compte la souffrance (éviter "c'est pas grave", "ça va passer").
- Prendre contact avec un médecin généraliste, un psychiatre... et lui faire part de vos préoccupations.
- En parler à quelqu'un et alerter.
- Éviter "tu n'as qu'à bouger, ça ira mieux", "quand on veut on peut"...
- Être présent sans jugement de valeur et lui faire part qu'on observe qu'il ne va pas bien.
- Inviter la personne à prendre contact avec le CMP le plus proche de son domicile.
- Alerter les services de l'action sociale, le CCAS...
- En cas d'urgence, appeler le 15.



”

• Témoignage de David

J'ai toujours eu des difficultés à socialiser et à exprimer avec des mots ce que je ressentais. Avancer dans la vie quotidienne est très difficile dans ces conditions et ce problème ne se résout pas sans aide extérieure. Tout devient plus simple dès qu'on sait à qui s'adresser mais il faut faire le premier pas.

• Témoignage de François

Quand j'avais mal il m'arrivait de m'isoler complètement ou je restais enfermé chez moi.

“



Où trouver de l'aide ?

- Le temps de l'urgence...

L'urgence en psychiatrie est liée à la notion de changer pour la personne et/ou son entourage, ainsi qu'au ressenti de l'entourage, qui estime qu'une intervention médicale est nécessaire immédiatement.

Qu'est-ce qu'une urgence psychiatrique ?

- Un état de violence envers soi-même (tentative de suicide, automutilation), envers autrui ou envers son environnement matériel.
- Un état d'abattement extrême (personne prostrée, ne s'alimentant plus).
- Un état d'agitation.
- Une angoisse ou une souffrance psychique extrême, un état dépressif intense.

Que faire ?

Il est important de contacter le médecin traitant de la personne, si celui-ci est connu. Si la personne est suffisamment calme, l'accompagner au centre hospitalier Jean Marcel à Brignoles, au service des urgences. Sinon appeler le 15 et si nécessaire, la police.

Les soins en psychiatrie adulte sont régis par la loi du 5 juillet 2011. Ils se déclinent sous deux formes : soins libres ou soins sans consentement. Ces soins se font à partir du domicile de la personne ou en hospitalisation si l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.

• Les soins libres

Ils sont la règle et sont favorisés au maximum. Ils supposent le libre choix du patient et son consentement éclairé. Ils ont lieu en ville ou à l'hôpital.

En ville

Dans les centres médico-psychologiques, les hôpitaux de jour, les centres d'accueil à temps partiel...

À l'hôpital

Le centre hospitalier Henri Guérin propose deux lieux de soins : l'Escale à Brignoles ou à Pierrefeu-du-Var.

Les admissions en hospitalisation peuvent être programmées via le médecin généraliste ou les urgences du centre hospitalier Jean Marcel et le service de psychiatrie de liaison.





Les soins sans consentement en ville

- Il s'agit de soins psychiatriques imposés, au domicile du patient, organisés à partir de l'hôpital et mis en œuvre au CMP, à l'hôpital de jour ou au CATTP.

Les soins sans consentement à l'hôpital

- À la demande d'un tiers (Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers / SPDT)

Pour cette hospitalisation, il faut :

- Deux certificats médicaux détaillés attestant que l'état de santé de la personne nécessite des soins hospitaliers et que la personne les refuse, ou un seul certificat en cas d'urgence.
- Un tiers, c'est-à-dire un proche de la personne (famille, ami, tuteur) qui constate que celle-ci a besoin de soins et fait une demande écrite pour demander l'hospitalisation.

- Sur décision du représentant de l'État (Soins Psychiatriques à la Demande d'un Représentant de l'État / SPDRE)

Cette modalité d'hospitalisation est utilisée lorsque l'état psychique de la personne porte atteinte à l'ordre public et/ou à la sécurité des personnes.

Ce qu'il faut savoir :

- Un certificat médical détaillé attestant que l'état psychique de la personne peut porter atteinte à la sûreté des personnes et/ou peut compromettre l'ordre public doit être fourni.

- Un arrêté préfectoral prononçant l'hospitalisation en SPDRE doit être délivré.
- Le maire ou un de ses adjoints, en tant qu'officier de police judiciaire, peut être amené à signer un arrêté provisoire d'hospitalisation sans consentement en cas de trouble à l'ordre public et/ou à la sûreté des personnes.
- Lors d'une hospitalisation à la demande d'un tiers ou sur décision du représentant de l'État, une observation de 72 heures est effectuée, à l'issue de laquelle les soins sous contrainte sont maintenus à l'hôpital ou se poursuivent au domicile de la personne avec l'aide des structures psychiatriques extérieures (centre médico-psychologique, hôpitaux de jour, CATTP...).
- Si l'hospitalisation sous contrainte se maintient plus de 10 jours, chaque patient rencontre le Juge des Libertés et de la Détention (JLD), qui veille à ce que la légalité de l'hospitalisation contre le gré du patient soit bien respectée. À tout moment le patient peut demander à le rencontrer.

• Les soins sans consentement

Les soins sans consentement, en hospitalisation ou à l'extérieur, sont organisés par la loi du 5 juillet 2011. Ils sont nécessaires lorsque le patient n'a pas conscience de ses troubles et/ou se trouve en danger et est en refus de soins ou pour des personnes dont le niveau intellectuel ne permet pas de consentir valablement aux soins.

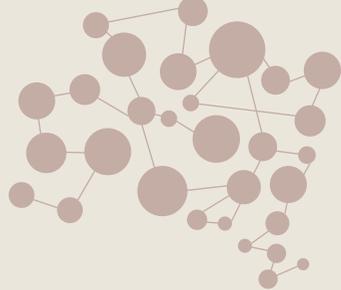
Le psychiatre doit régulièrement rendre compte de l'évolution de la

santé de son patient à l'ARS et à la Préfecture et justifier le caractère imposé des soins. Le patient peut à tout moment contester les soins imposés en faisant appel au juge des libertés et de la détention (JLD).

Les soins sans consentement sont levés le plus rapidement possible, dès que l'état de santé du patient le permet, pour se poursuivre en soins libres.

... Vers qui se tourner ?

• Les centres de soins



Organisation par communes du secteur de Brignoles : prise en charge de la souffrance mentale.

Les communes faisant partie du secteur de soins psychiatriques de Brignoles sont les suivantes :

- Besse-sur-Issole
- Brignoles
- Cabasse
- Camps-la-Source
- Carcès
- Châteauvert
- Correns
- Cotignac
- Entrecasteaux
- Flassans-sur-Issole
- Forcalqueiret
- Fox-Amphoux
- Garéoult
- Gonfaron
- Le Val
- Montfort-sur-Argens
- Pignans
- Pontevès
- Rocbaron
- Sillans-la-Cascade
- Sainte-Anastasie-sur-Issole

Si la personne bénéficiaire des soins réside dans une autre commune, contacter le centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var qui vous indiquera le secteur dont elle dépend et les coordonnées des structures de soins correspondant.

Tél. : 04 94 33 18 00



- **Le service de psychiatrie de liaison** : situé aux urgences de l'hôpital Jean Marcel, il dispose d'infirmières permettant une prise en charge du patient avec première évaluation des souffrances de celui-ci. Un psychiatre intervient pour les indications d'orientation médicale.



Rue Joseph Monnier – Brignoles.
Tél. : 04 94 72 66 00

- **L'Escale** : unité d'hospitalisation à temps plein, soins de jour et de nuit pour adultes (20 places). La prise en charge s'effectue en équipe pluridisciplinaire. Les patients intègrent le centre avec leur consentement suite à une orientation médicale.



Chemin Saint-Pierre – Brignoles.
Tél. : 04 94 37 99 00

- **3 centres médico-psychologiques (CMP)** : adaptés à chaque public (enfant, adulte, personne âgée), les centres sont spécialisés dans la prise en charge ambulatoire de la souffrance psychique, autour d'une équipe pluridisciplinaire. Les consultations sont réalisées sur rendez-vous.

Le règlement des consultations se fait sans avance des frais par le patient.



CMP pour enfants et adolescents de Brignoles
Rue Gustave Péliissier.
Tél. : 04 94 37 00 86



CMP pour adultes de Brignoles
12 boulevard St Louis.
Tél : 04 94 69 33 46



CMP pour les personnes de plus de 65 ans
Le Chêne, 823 boulevard Bernard Long, ZAC les Consacs - Brignoles.
Tél : 04 94 59 15 11



● **Le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) :** consultations pour personne en difficulté présentant une ou plusieurs addictions (alcool, tabac, jeux...). Une équipe pluridisciplinaire propose une écoute, des informations, des orientations et une prise en charge adaptée aux besoins des patients.

 12 boulevard Saint-Louis – Brignoles.
Tél. : 04 94 69 22 38

● **Les hôpitaux de jour (HDJ) :** une équipe pluridisciplinaire propose une prise en charge du lundi au vendredi en journée, sur indication médicale. Des activités thérapeutiques sont accessibles : groupe de paroles, sport, art-thérapie, mime, atelier d'écriture...

 Hôpital de jour Oasis (enfants 2 à 12 ans)
Chemin du chevalier – Saint-Maximin-la-Sainte-Beaume.
Tél. : 04 94 59 98 03

 Hôpital de jour Phoénix (adolescents)
Chemin Raton – Brignoles.
Tél. : 04 94 14 68 22

 Hôpital de jour Henry Ey (adultes)
823 boulevard Bernard Long, ZAC les Consacs – Brignoles.
Tél : 04 94 59 27 01

 Hôpital de jour Le Chêne (+ de 65 ans)
823 boulevard Bernard Long, ZAC les Consacs – Brignoles.
Tél. : 04 94 59 15 11

● **L'équipe mobile de pédopsychiatrie :** constituée d'infirmiers, de psychologues, d'éducateurs et de pédopsychiatres dont les missions sont la prise en charge et l'accompagnement pluridisciplinaire relativement rapide d'enfants et de leur famille à domicile. D'autres partenaires médico-psycho-sociaux concernés par la situation peuvent également intervenir pour une période déterminée. L'équipe est sollicitée pour une situation donnée par tout organisme (éducation nationale, services sociaux municipaux...) en lien avec l'enfant et la famille concernée.

📍 MPEA Nord (équipe mobile de psychiatrie pour enfants et adolescents) : secteur Brignoles et Saint-Maximin.
Tél. : 04 94 37 22 29

● L'équipe mobile de géro-psi-chiatrie : composée d'infirmières, elle intervient auprès des personnes âgées de plus de 65 ans présentant des troubles psychiatriques majeurs ou de leur famille. Elle propose une évaluation et un travail de réseau avec les institutions et peut être contactée par les partenaires et les familles.

📍 Equipe mobile de géro-psi-chiatrie
(du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h)
Tél. : 04 94 33 18 00 (poste 1418 ou 5418)

Les structures privées

● Le CMPP pour enfants et ados de Brignoles : antenne du CMPP de Draguignan, fruit de la collaboration entre l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses de Retraites (UGECAM), l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) et l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var (PEP83). Cette structure est spécifiquement dédiée à l'accueil d'enfants et de jeunes entre 5 à 20 ans, présentant des troubles de nature autistique ou d'autres Troubles Envahissants du Développement (TED). Elle propose un accompagnement facilitant leur parcours de vie et de formation sans rupture.

📍 Immeuble Le Célémi – quartier Pré de Pâques
(au 2^e étage) - Brignoles.
Tél. : 04 94 68 31 61



- **Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)** : structure bénéficiant d'une équipe dédiée à la prévention, au repérage/dépistage, au diagnostic, à la prise en charge et à l'orientation précoce des bébés et enfants âgés de 0 à 6 ans et de leur famille (agrément 40 places). La prise en charge est globale individuelle ou collective, au sein de la structure ou "hors les murs". Cette structure dépend de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses de Retraites (UGECAM).



12 boulevard Saint-Louis – Brignoles.
Tél. : 04 94 13 55 65

... Vers qui se tourner ?

● Les associations

- **Promo Soins en Provence Verte** : l'association Provence Verte Solidarités située à Brignoles a créé cette structure en 2013. Elle agit contre l'exclusion en permettant aux personnes en situation précaire et faisant face à un recours tardif aux soins ou à un abandon de soins, de bénéficier d'un accompagnement social et de consultations médicales le cas échéant, de soins dentaires, infirmiers et de pharmacie.



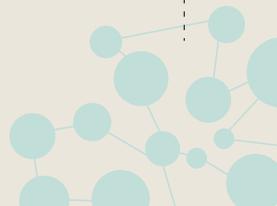
8 avenue Frédéric Mistral – Brignoles.
Tél. : 04 83 07 00 41

- **L'Amitié en Bonne Compagnie (ABC)** : association d'entraide et de partage présente à Brignoles depuis 2013. Elle regroupe des personnes résidant sur Brignoles et les communes avoisinantes en situation d'isolement et offre de les aider à surmonter ces difficultés par le biais des loisirs et du rassemblement dans une ambiance conviviale.

À cette fin, l'association ABC propose à ses adhérents (à raison de 10 €/an) des sorties en plein air, des repas conviviaux, des activités culturelles, sportives et de loisirs pour faciliter leur insertion sociale.



Tél. : 07 86 70 88 25



- **L'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et handicapées psychiques (UNAFAM)** : association reconnue d'utilité publique qui accueille, soutient et informe les familles confrontées aux troubles psychiques d'un des leurs. L'UNAFAM est présente dans toutes les régions et départements français.

À Brignoles, une permanence est assurée sur rendez-vous le 4^e vendredi du mois de 10h à 12h.



Hôtel Clavier, 10 rue du Palais – Brignoles.
Tél. : 07 82 05 58 20

● Les professionnels de la santé mentale

- **Une équipe pluridisciplinaire** : composée de secrétaire(s) chargée(s) de l'accueil, de psychiatre(s), d'infirmière(s), de psychologue(s) et d'assistante(s) sociale(s).
- **Le psychiatre** : médecin spécialisé, il suit les patients en psychothérapie. À l'hôpital, il coordonne une équipe pluridisciplinaire. Dans un cabinet libéral, il exerce de manière indépendante.
- **Le pédopsychiatre** : psychiatre spécialisé dans les troubles psychiques des enfants et des adolescents.
- **Le psychologue** : intégré à une équipe ou non, il participe aux soins et anime aussi la réflexion institutionnelle. Il peut être formé à des thérapies spécifiques : familiale, comportementale, psychanalytique.
- **Le psychothérapeute** : médecin psychiatre, psychologue clinicien ou non, doit se prévaloir d'une formation spécifique. Les psychothérapeutes proposent différentes approches et techniques de psychothérapie. Le psychanalyste, au même titre que les autres psychothérapeutes, doit avoir suivi une formation spécialisée. En ce qui concerne la psychanalyse, elle s'intéresse aux dimensions inconscientes de la vie psychique du patient.

Possibilité enfin, de prendre contact auprès des professionnels dans le secteur privé (libéraux).

... Et si je ne suis plus apte à gérer mes biens ?

● Que dit la loi ?



La protection juridique (*loi du 5 mars 2007*)

Toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté, peut bénéficier d'une mesure de protection juridique. Sauf disposition contraire, la mesure est destinée à la protection tant de la personne que des intérêts patrimoniaux de celle-ci. Elle peut toutefois être limitée expressément à l'une de ces deux missions.



● Comment faire ?

Une mesure de protection peut être demandée au Juge des Tutelles par la personne elle-même, sa famille, d'autres proches. Cette demande se fait par simple écrit adressé au juge, accompagné d'un certificat médical circonstancié rédigé par un médecin choisi sur la liste établie par le procureur.



Cette liste est accessible au Tribunal d'Instance de Brignoles :
Quartier de Paris, 147 route du Val - 83170 Brignoles
Tél : 04 94 69 63 84.

• Les différentes mesures de protection ?

• La sauvegarde de justice

C'est une mesure temporaire décidée soit avant la mise en place d'un régime de curatelle ou de tutelle, soit pour une période déterminée, justifiée par la dégradation de l'état physique et/ou psychique nécessitant des soins médicaux.

• La curatelle

Elle est destinée aux personnes atteintes d'une affection les empêchant d'effectuer certains actes sans pour autant avoir besoin d'être assistées pour tous les actes de la vie quotidienne.

Exemple : accomplir seule la gestion de son compte bancaire, souscrire un contrat d'assurance, etc.

• La tutelle

C'est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts.

Un tuteur la représente dans tous les actes de la vie civile.



Glossaire

AAH	● Allocation aux Adultes Handicapés
ABC	● Amitié en Bonne Compagnie
APAJH	● Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
API Provence	● Accompagnement Promotion Insertion en Provence
ARS	● Agence Régionale de Santé
ASEPARG	● Association de Prévention Spécialisée
CAMSP	● Centre d'Accueil Médico Social Précoce
CAP	● Centre d'Accueil Psychiatrique
CATTP	● Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
CCAS	● Centre Communal d'Action Sociale
CHS	● Centre Hospitalier Spécialisé
CLSM	● Conseil Local en Santé Mentale
CLSPD	● Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CMP	● Centre Médico Psychologique
CMPEA	● Centre Médico Psychologique pour Enfants et Adolescents
CMPP	● Centre Médico Psycho Pédagogique
CSAPA	● Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
EMPEA	● Equipe Mobile de Psychiatrie Enfants et Adolescents
ESAT	● Etablissement et Service d'Aide par le Travail
HDJ	● Hôpital De Jour
HP	● Hôpital Psychiatrique
JLD	● Juge des Libertés et de la Détention
MDPH	● Maison Départementale des Personnes Handicapées
MSP	● Maison des Services Publics

OMS	● Organisation Mondiale de la Santé
PDS	● Programme De Soins
PEP83	● Pupilles de l'Enseignement Public du Var (association départementale)
SESSAD	● Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
SPDRE	● Soins Psychiatriques à la Demande d'un Représentant de l'Etat
SPDT	● Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers
UHCD	● Unité d'Hospitalisation Courte Durée
UGECAM	● Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses de l'Assurance Maladie
UNAFAM	● Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques
UNAPEI	● Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis
VAD	● Visites À Domicile



Nos partenaires ayant contribué à la réalisation de ce guide



ASEPARG
Association de Prévention
Spécialiste



BRIGNOLES
C.C.A.S



BRIGNOLES



**CENTRE HOSPITALIER
HENRI GUERIN**

Henri Guérin



LE DÉPARTEMENT



Promo Soins en Provence verte
PASSERELLE POUR LA SANTÉ



Vous faites partie de la solution

UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES
MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES





Mairie de Brignoles - Service Politique de la Ville
Maison des Services Publics



2 rue de l'Hôpital - Brignoles

04 98 05 16 79